



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 31 MARS 2026 A 20h00**

Le Mardi 31 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 24 Mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

**Etaient présents :** M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, M. JOURDAN Jérôme, Mme DELORME Séverine, Mme SCHULTZ Laurence, Mme CHAFFAT Martine, M. QUEMIN Denis, Mme BAULE Britany, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme SALIGNAT Emilie, M. MANZARI Cyril, Mme BOUCHON Sylvie, M. BOUILLANT Julien, Mme SANCHEZ Virginie

**Excusés :**

**Absent :**

**Procuration :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme SCHULTZ Laurence est désignée pour remplir cette fonction.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2026
- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
- Administration Générale :
  - Délibération :
    - Désignation des membres des commissions communales
    - Proposition de noms de commissaires titulaires et suppléants siégeant au sein de la commission communale des impôts directs
    - Désignation des Délégués du TE38
    - Désignation du représentant communale du SIRRA
    - Désignation des Délégués du CNAS
    - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
    - Règlement intérieur du Conseil Municipal
    - Création de numéro de rue, route des cerisiers
  - Information générale sur les dossiers en cours
- Divers

## **APROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 02 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont des espaces de travail essentiels : Elles permettent d'approfondir les dossiers, d'associer les élus et, lorsque c'est pertinent, des habitants ou partenaires. L'objectif est de permettre à chacun de contribuer selon ses compétences et ses centres d'intérêt, dans un cadre clair et efficace.

Les différentes commissions ont les rôles suivants :

- La commission intercommunale : Assure le lien avec bièvre Isère, les syndicats et les partenaires institutionnelle.
- La commission travaux : Veille à l'entretien du village et au suivi des chantiers.
- La commission cadre de vie, Améliore le quotidien et embellit le village.
- La commission scolaire : Accompagne les écoles, les familles et les services périscolaires.
- La commission ressources humaines : Accompagne les agents et organise le travail communal.
- La commission urbanisme : Planifie l'aménagement du territoire et accompagne les projets.
- La commission vie associative : Soutient les associations et dynamise la vie locale.
- La commission social et solidarité : Renforce le lien social et accompagne les plus fragiles.
- La commission communication : Valorise les actions de la commune et informe les habitants.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les membres des commissions communales suivantes:

#### **Commission des Finances :**

**Responsable :** Bertrand DURANTON

Didier SEIGLE

Séverine DELORME

Denis QUEMIN

Sylvie BOUCHON

Laurence SCHULTZ

Britany BAULE

Julien BOUILLANT

Emmanuel SLACHETKA

#### **Commission Intercommunale :**

**Responsable :** Bertrand DURANTON

Denis QUEMIN

Fabrice HUTHER

Julien BOUILLANT

Cyril MANZARI

**Commission Travaux :**  
Responsable : Didier SEIGLE  
Denis QUEMIN  
Fabrice HUTHER  
Julien BOUILLANT  
Cyril MANZARI

**Commission Cadre de vie :**  
Responsable : Didier SEIGLE  
Laurence SCHULTZ  
Fabrice HUTHER  
Britany BAULE  
Emilie SALIGNAT  
Virginie SANCHEZ

**Commission Ressources humaine**  
Responsable : Séverine DELORME  
Bertrand DURANTON  
Denis QUEMIN  
Emilie SALIGNAT  
Emmanuel SLACHETKA

**Commission Scolaire :**  
Responsable : Séverine DELORME  
Jérôme JOURDAN  
Emmanuel SLACHETKA  
Virginie SANCHEZ  
Cyril MANZARI

**Commission Urbanisme :**  
Responsable : Denis QUEMIN  
Didier SEIGLE  
Fabrice HUTHER  
Jérôme JOURDAN  
Julien BOUILLANT  
Cyril MANZARI

**Commission vie associative :**  
Responsable : Denis QUEMIN  
Martine CHAFFAT  
Jérôme JOURDAN  
Virginie SANCHEZ  
Sylvie BOUCHON  
Britany BAULE

**Commission Sociale :**  
Responsable : Sylvie BOUCHON  
Bertrand DURANTON  
Martine CHAFFAT  
Emilie SALIGNAT  
Virginie SANCHEZ

**Commission Communication :**  
Responsable : Laurence SCHULTZ  
Bertrand DURANTON  
Britany BAULE  
Martine CHAFFAT  
Emmanuel SLACHETKA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide ces désignations des membres des commissions communales.

### **PROPOSITION DE NOMS DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission obligatoire, qui joue un rôle essentiel dans l'établissement des bases d'imposition locales. Elle travaille en lien avec l'administration fiscale pour garantir l'équité entre les contribuables. Il est nécessaire, lors de cette séance, de désigner les membres titulaires et suppléants.

La commission émet un avis sur les évaluations cadastrales, notamment les valeurs locatives des biens. Elle participe également aux révisions en cas de changement de consistance ou d'affectation d'un bien et peut être consultée dans le cadre des réclamations des contribuables. Si elle n'établit pas les impôts, elle veille néanmoins à l'équité des bases d'imposition. Il s'agit d'un travail discret mais essentiel pour assurer la justice fiscale au niveau local.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 Commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dans les conditions de l'article 1650 suivant la liste de présentation annexée à la présente délibération.

Annexe :

#### Commissaires Titulaires :

NOM	PRENOM	DATE Naissance	PROFESSION
SEIGLE	Didier	23/11/1969	Agriculteur
DELORME	Séverine	27/09/1970	Vendeuse
QUEMIN	Denis	06/12/1966	Technicien Méthode
BOUCHON	Sylvie	10/02/2026	Employée en Officine
SCHULTZ	Laurence	23/11/1970	Commerciale
HUTHER	Fabrice	22/11/1981	Artisan paysagiste
BAULE	Britany	27/08/2004	Assistante dentaire
JOURDAN	Jérôme	29/05/1975	Agriculteur
CHAFFAT	Martine	21/09/1952	Retraitée
SLACHETKA	Emmanuel	08/01/1969	Cadre Social
SALIGNAT	Emilie	09/09/1983	Déléguée à la tutelle
BOUILLANT	Julien	17/09/1985	Artisan Charpentier

### Commissaires Suppléants :

NOM	PRENOM	DATE Naissance	PROFESSION
SANCHEZ	Virginie	10/01/1973	Assistante Familiale
MANZARI	Cyril	28/12/1978	Formateur Plomberie
GENIN	Chantal	10/07/1958	Retraitée
BOUCHON	Céline	24/09/1981	Agricultrice
MATHIEU	Emilie	01/01/1986	Coordinatrice petite enfance
BACHER	Bruno	07/03/1970	Conducteur Autocar
TODARO	Marie-Pierre	15/04/1977	Comptable
THIVOLET	Daniel	17/03/1949	Retraité
POLLARD	Thomas	28/02/1973	Chef d'entreprise
DURANTON	Dominique	28/08/1957	Retraité
BADIN	Hervé	02/04/1968	Technicien
GENIN	Jean-Noël	01/10/1951	Retraité

### DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE TE38

Monsieur le Maire informe ensuite que le TE38 est le syndicat d'énergie de la commune. Celui-ci intervient notamment dans la gestion de l'éclairage public, des réseaux électriques, des travaux d'enfouissement, et accompagne les communes dans leur transition énergétique. Il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette structure. Ce délégué aura pour mission de représenter la commune, de participer aux décisions techniques et financières, et de suivre les projets relatifs aux réseaux et à l'éclairage public.

### DELIBERATION

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de TE38 ;  
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne **M. Denis QUEMIN délégué titulaire et M. Cyril MANZARI délégué suppléant** du conseil municipal au sein de TE38.

### DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL DU SIRRA

Monsieur le Maire indique également que le SIRRA intervient dans la gestion des cours d'eau, la prévention des inondations, l'entretien des berges ainsi que la restauration écologique des

milieux aquatiques. Un représentant doit être désigné afin de participer aux travaux de ce syndicat. Celui-ci suivra les projets concernant les rivières de la commune, relaiera les besoins locaux et prendra part aux décisions relatives aux travaux et aux programmes de gestion.

#### DELIBERATION

Le Syndicat Isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) est en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre Vallées en 2019.

Le périmètre du SIRRA comprend 121 communes des bassins versants couverts par ces anciens syndicats ainsi que la tête de bassin de la Galaure. Son Comité syndical comprend des délégués des communautés de communes des Collines du Nord Dauphiné, de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône et de Bièvre Isère, de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu ainsi que du Département de l'Isère.

Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant. Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin.

Notre commune faisant partie du comité de bassin "4 vallées", le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, nomme **M Fabrice HUTHER** pour représenter la commune à ce comité.

Ce représentant sera en outre l'interlocuteur privilégié du SIRRA pour discuter des projets et actions réalisés sur notre commune mais aussi pour informer le SIRRA des besoins identifiés.

#### DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

#### DELIBERATION

Grâce à l'adhésion de notre commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale), nos agents communaux bénéficient d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être, comme 960 000 autres agents et salariés répartis dans les 21 300 structures territoriales affiliées au CNAS.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des présents, M. Bertrand DURANTON, Maire de la commune en tant qu'élu délégué et Mme Nathalie ASTIER, Agent administratif de la mairie, en tant qu'agent délégué.

Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de notre association.

#### DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est une commission obligatoire. Elle veille à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales de la commune. Trois membres titulaires doivent être désignés. Cette commission contrôle les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation, se réunit au moins une fois par an, et avant chaque scrutin si nécessaire. Elle peut également examiner les recours des

électeurs. Elle garantit ainsi la transparence et l'équité du processus électoral, sans intervenir dans la gestion quotidienne des inscriptions.

## DELIBERATION

Conformément à l'article R-7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose:

- **Mme Laurence SCHULTZ** en tant que Conseillère Municipale Titulaire
- **Mme Martine CHAFFAT** en tant que Conseillère Municipale Suppléante
- **M. Jean-Guy PICON** en tant que Délégué de l'Administration
- **Mme Chantal GENIN** en tant que Délégué du Tribunal Judiciaire

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que, conformément à la loi, un projet de règlement intérieur a été élaboré et transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation. Ce document fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment l'organisation des séances, les droits des élus, les modalités de communication ainsi que le cadre général des travaux. Il vise à assurer un fonctionnement clair, transparent et respectueux, dans la continuité des pratiques existantes, tout en apportant des précisions destinées à faciliter le travail collectif.

## DELIBERATION

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131- 1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- Le règlement intérieur du conseil municipal **est approuvé**, à l'unanimité des présents.
- M. le Maire est autorisé à
  - o Signer le présent règlement périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération
  - o Prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.
  - o Le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026

## CREATION NUMEROS DE RUE ROUTE DES CERISIERS

### DELIBERATION

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc..).

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de valider par délibération la numérotation à donner à chaque construction de maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la numérotation suivante pour un lot créé suite à une division parcellaire sur la parcelle ZA 101 :

N°	DENOMINATION	PARCELLE
47	Route des Cerisiers	ZA 127

### INFORMATION GENERALE SUR LES DOSSIERS EN COURS:

#### FERMETURE DE CLASSE

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la situation relative à la fermeture de classe au sein de l'école communale.

Il indique que la décision est officielle depuis mercredi dernier : avec un effectif de 70 élèves, l'Éducation nationale a annoncé la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire. La commune a échangé avec l'inspection académique, présenté ses arguments et défendu les besoins du territoire.

À ce stade, la décision est maintenue. Toutefois, la municipalité reste pleinement mobilisée et vigilante. Elle continuera à suivre l'évolution des effectifs, à dialoguer avec les familles et à défendre la qualité de l'accueil des élèves au sein de l'école.

Monsieur le Maire informe également que Madame Trappier, enseignante en charge des classes de petites et moyennes sections, quittera l'établissement. À ce jour, l'organisation envisagée pour la rentrée serait la suivante :

- une classe regroupant les petites, moyennes et grandes sections ;
- une classe regroupant les CP, CE1 et CE2 ;
- une classe regroupant les CE2, CM1 et CM2.

Il est précisé que la commission ressources humaines devra procéder à une réorganisation des services en vue de la rentrée scolaire. Cette situation implique un travail important d'adaptation, notamment afin de répondre à la demande des agents souhaitant être informés rapidement de leurs futurs plannings.

Enfin, Madame Séverine Delorme informe qu'une baisse significative des effectifs est constatée à l'échelle académique : 5 234 élèves en moins cette année dans l'académie, dont 2 338 en moins dans le département de l'Isère. Sur une période de dix ans, la diminution atteint 16 437 élèves.

## OAP 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, malgré de nombreux rebondissements, le projet relatif à l'OAP 2 poursuit son avancement, avec une perspective d'environ 30 lots.

Le promoteur Sofirel est actuellement en cours d'acquisition des parcelles concernées. Les travaux de viabilisation devraient débuter à partir du mois de septembre. Dans un premier temps, il est prévu de procéder au déplacement de la canalisation d'eau reliant le site de pompage au château d'eau de Mépin.

Dans un second temps, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une capacité d'environ 4 000 m<sup>3</sup>, sera engagée. À l'issue de ces opérations, et dès la fin de l'année, le promoteur prévoit d'enchaîner avec une phase de viabilisation d'une durée estimée à six mois, avant la mise en commercialisation des lots.

Par ailleurs, la question de l'aménagement du chemin des Biesses devra être étudiée. La commission travaux sera chargée de travailler sur ce sujet. Ces aménagements pourraient intervenir à l'horizon 2028 ou 2029, en fonction de l'avancement global du projet de lotissement.

## CHAPELLE DE SAVAS

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle constitue un élément important du patrimoine communal et que la municipalité souhaite avancer de manière progressive afin de garantir un chantier sérieux, durable et respectueux du lieu.

Il informe les nouveaux élus que la chapelle de Savas est actuellement fermée au public. En effet, une partie du plafond en plâtre s'est détachée, vraisemblablement en raison d'infiltrations d'eau.

Afin d'évaluer précisément la situation, la commune prévoit de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser un diagnostic complet et d'estimer le coût global des travaux à engager.

Sur la base de ces éléments, la municipalité engagera ensuite des démarches auprès de la Fondation du patrimoine, notamment afin de mobiliser des dons et d'identifier des possibilités de subventions pour accompagner le financement du projet.

## DIVERS :

### Travaux et achat matériel

Monsieur Didier Seigle informe le conseil municipal que la laveuse actuellement utilisée est en panne. Âgée de plus de vingt ans, son remplacement apparaît nécessaire. Plusieurs devis ont été sollicités.

Il est proposé de s'orienter vers une auto laveuse fonctionnant sur batterie, plutôt qu'un modèle filaire, afin d'améliorer les conditions d'utilisation pour les agents.

Deux devis ont été présentés :

- un modèle reconditionné en 24V, pour un montant de 2 700 € ;
- un modèle neuf en 12V, plus léger, pour un montant de 2 660 €.

Après en avoir délibéré, les élus ont retenu le second devis. Ce choix se justifie par la légèreté de l'équipement, facilitant notamment son transport à l'étage de l'école, ainsi que par le fait qu'une puissance de 12V est jugée suffisante pour les besoins de la commune.

Par ailleurs, les agents communaux ont poursuivi l'aménagement d'une pièce sécurisée à l'intérieur de l'atelier municipal.

### Les arts allumés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la manifestation « Les Arts Allumés » fera étape à Savas-Mépin le samedi 25 avril 2026 à 16h00. À cette occasion, des animations de clown et de jonglage seront proposées.

Par ailleurs, le Sou des Écoles organisera une chasse aux œufs en matinée et assurera la tenue d'une buvette lors de l'événement l'après-midi.

### **Invitation Député**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une invitation a été reçue de la part du député de la 7<sup>e</sup> circonscription de l'Isère.

Celui-ci convie l'ensemble des conseillers municipaux à un temps d'échange qui se tiendra le samedi 25 avril à 10h, à Penol. Il est précisé que chaque élu est libre d'y participer.

### **3 ABI**

Madame Sylvie Bouchon informe le conseil municipal que la présidente de l'association 3 ABI a démissionné. En conséquence, l'assemblée générale de l'association a été reportée au 30 avril à 18h30.

### **Conclusion du Maire**

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant que le prochain conseil municipal portera sur le budget. Ce sera l'occasion de présenter aux élus les choix retenus, les contraintes identifiées, ainsi que les orientations qui guideront l'action communale pour l'année à venir.

### **Prochain conseil municipal**

Lundi 20 Mars 2026

**Clôture de la séance : 22h04**

Le Maire,

Bertrand DURANTON



Le secrétaire de séance

Laurence SCHULTZ

